



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 20166

Numéro définitif de l'acte ARNT20230331_22

ARRETE

MISE EN PLACE DE 2 PANNEAUX STOP SUR
LA RD 130 A L'INTERSECTION AVEC LA RD 955
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
VILLEMAURY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-4,
VU le Code de la route, notamment les articles L. 411-3, L. 411-6, L. 411-8, R. 411-3-1 et R. 411-7,
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 131-3,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 17 juin 2022,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection de la RD 955 (Route Classée à Grande Circulation) avec la RD 130, sur le territoire de la commune de VILLEMAURY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de VILLEMAURY, les usagers circulant sur la RD 130 devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD 955, considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois.

././...

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour régler le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage à la commune de VILLEMAURY.


ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois.

Chartres, le 31/03/2023


LE PRÉSIDENT
Par délégué
Le Directeur des infrastructures


Thierry ANGOULVANT



Chartres, le 30 MARS 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Yann GERARD